

CODE DE VIE

Un guide pour les élèves du secondaire

Mise à jour : 18 septembre 2024



INTRO

Le code de vie de l'école existe afin d'offrir un environnement sain, sécuritaire et propice à l'apprentissage pour tous. À notre école, nous reconnaissons l'importance de l'individualité, de la collectivité, du respect de chacun et de soi. Avec ce code de vie, nous encourageons la responsabilisation de chaque élève, en devenant la meilleure version de soi-même.

Le ministère de l'Éducation de l'Ontario exige que chaque école ait un code de vie qui vise un climat scolaire accueillant et sécuritaire. Le code de vie de l'école s'applique sur le terrain de l'école et dans tout endroit qui sert aux activités d'apprentissage et parascolaires y compris :

- les autobus;
- les sorties éducatives; et
- tout autre endroit où s'est produit un incident ayant un impact sur le climat scolaire.

De plus, ce code de vie s'applique à tous les membres de la communauté scolaire, c'est-à-dire :

- les élèves;
- les membres du personnel scolaire;
- les parents;
- les invités; et
- les membres de la communauté.

LES PRINCIPES UNIVERSELS POUR UN CLIMAT SCOLAIRE ACCUEILLANT ET SÉCURITAIRE

1. La responsabilité de promouvoir un environnement sécuritaire appartient à tous.
2. En tant qu'individu actif et engagé dans sa communauté, on doit connaître ses droits, assumer la responsabilité de protéger ses droits et protéger ceux des autres. Le civisme implique une participation appropriée à la vie civique de la communauté scolaire.
3. Tous les membres de la communauté scolaire, en particulier les personnes en situation d'autorité, doivent être traités avec respect et dignité.
4. Tous ont la responsabilité de régler les conflits dans le respect et la civilité. Les insultes, les gestes blessants et le manque de respect envers autrui perturbent l'apprentissage et l'enseignement dans la communauté scolaire.
5. Toute la communauté scolaire doit employer des moyens pacifiques pour résoudre les conflits. Tout acte de violent ou d'agression est inacceptable et cela porte à la sécurité de tous. Personne ne doit se servir d'un objet pour blesser quelqu'un, ni même menacer de s'en servir. C'est inacceptable et cela porte atteinte à la sécurité de tous.
6. En tant que membre de la famille chrétienne à notre école, nous nous engageons à vivre à la manière de Jésus Christ et de respecter les valeurs qu'il nous a enseignées, dont le partage, le respect de tous, le pardon, l'humilité et l'amour de notre prochain.

LE FRANÇAIS

Les écoles de langue française de l'Ontario existent aujourd'hui grâce à nos ancêtres qui ont eu à surmonter plusieurs obstacles pour y arriver. Grâce à leur ténacité, nous avons maintenant des écoles qui peuvent assurer des services aux francophones de la région tout en faisant la promotion d'une éducation de qualité en français. Nous devons reconnaître le fait que nous pouvons continuer à développer et perfectionner notre langue tout en enracinant notre sens d'appartenance à la communauté francophone de la région, de la province, du Canada et du monde entier.

Ainsi, la langue de communication à l'école, à l'exception des cours d'English, est le français. Les élèves et le personnel doivent communiquer en français en tout temps, en salle de classe, dans les couloirs et lors des activités et sorties associées à l'école.

Il est impératif que les élèves adressent la parole au personnel uniquement en français. De plus, les élèves seront encouragés à profiter de tous les moments dans leur journée pour communiquer en français et ainsi, à perfectionner leur utilisation de la langue.

NORMES DE COMPORTEMENT

Les normes de comportement définissent le comportement attendu par l'école et son personnel. Elles s'appliquent en toute circonstance en lien avec l'école soit :

- en salle de classe ;
- dans les corridors ;
- lors des pauses ;
- lors des activités et sorties scolaires ; et
- à bord de l'autobus.

De plus, les normes de comportement s'appliquent aux médias sociaux et aux interactions à l'extérieur de l'école.

Tous les membres de la communauté scolaire doivent :

- respecter toutes les lois fédérales, provinciales et municipales ;
- faire preuve d'honnêteté et d'intégrité ;
- respecter les différences chez les gens ;
- traiter les gens avec dignité et respect en tout temps, y compris en cas de désaccord ;
- respecter les autres et les traiter avec équité sans égard, par exemple, à leur race, à leur ascendance, à leur lieu d'origine, à leur couleur, à leur origine ethnique, à leur religion, à leur sexe, à leur orientation sexuelle, à leur âge ou à leur handicap ;
- respecter les droits des autres ;
- prendre soin des biens de l'école et d'autrui et les respecter ;
- prendre des mesures appropriées pour aider les personnes dans le besoin ;
- respecter tous les membres de la communauté scolaire, en particulier les personnes en situation d'autorité ;
- respecter le besoin d'autrui de travailler dans un climat propice à l'apprentissage et à l'enseignement ;
- demander l'aide d'un membre du personnel scolaire, le cas échéant, pour résoudre pacifiquement un conflit ;
- éviter de dire des injures à autrui, à un membre du personnel enseignant ou à toute personne en situation d'autorité ; et
- être responsable du matériel scolaire ou des biens scolaires qui leur sont prêtés et s'assurer de les retourner en bon état. Ces articles peuvent comprendre, mais ne se limitent pas, à des livres et des manuels, un casier, un iPad, un ordinateur ou des accessoires informatiques.

Conformément à la directive administrative *Discipline progressive* du Conseil scolaire catholique Franco-Nord, le concept de la discipline progressive est préconisé dans cette école, dans la mesure du possible.

Il est à noter que dans certaines instances, il y a des actes et des situations qui mènent à une conséquence obligatoire prédéterminée, comme une suspension ou un renvoi.

Comportements pouvant mener à une suspension ou à un renvoi

Les infractions suivantes peuvent mener la direction à imposer une suspension aux élèves :

- menacer verbalement d'infliger des dommages corporels graves à autrui ;
- être en possession d'alcool, de drogues illicites ou de cannabis, à moins que l'élève ne soit un consommateur de cannabis thérapeutique ;
- être en état d'ébriété ou sous l'emprise du cannabis, à moins que l'élève ne soit un consommateur de cannabis thérapeutique ;
- dire des grossièretés à un enseignant ou à une autre personne en situation d'autorité ;
- commettre un acte de vandalisme qui cause des dommages importants aux biens scolaires de l'école ou aux biens situés sur les lieux de celle-ci ;
- pratiquer l'intimidation ;
- faire subir une agression physique à autrui ne nécessitant pas de soins médicaux ; et
- se livrer à tout autre acte pouvant entraîner une suspension en vertu d'une directive administrative du Conseil.

Les infractions pour lesquelles la direction doit envisager une suspension et peut envisager de recommander au Conseil le renvoi d'un élève de son école ou de toutes les écoles du Conseil sont les suivantes :

- être en possession d'une arme, notamment une arme à feu ou un couteau ;
- se servir d'une arme pour infliger ou menacer d'infliger des dommages corporels à autrui ;
- faire subir à autrui une agression physique qui cause des dommages corporels nécessitant des soins médicaux ;
- commettre une agression sexuelle ;
- faire le trafic d'armes ou de drogues illicites ;
- commettre un vol qualifié ;
- donner de l'alcool ou du cannabis à un mineur ;
- pratiquer l'intimidation, si les circonstances suivantes sont réunies :
 - l'élève a déjà été suspendu pour avoir pratiqué l'intimidation ; et
 - la présence continue de l'élève dans l'école représente un risque inacceptable pour la sécurité d'une autre personne ;

- se livrer à une autre activité pouvant donner lieu à une suspension qui est motivée par des préjugés ou de la haine fondés sur des facteurs tels que la race, l'origine nationale ou ethnique, la langue, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, la déficience mentale ou physique, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle ou l'expression de l'identité sexuelle ;
- se livrer à un harcèlement criminel ou une extorsion ;
- se livrer à un partage non consensuel d'images intimes ; et
- se livrer à tout autre acte pouvant entraîner une suspension en vertu d'une directive administrative du Conseil.

L'intimidation et cyberintimidation

L'intimidation et le harcèlement peuvent avoir de graves conséquences sur l'apprentissage, la sécurité des élèves et le climat scolaire. En effet, les directions d'école doivent envisager la suspension face aux actes d'intimidation.

Le climat scolaire représente la totalité des relations personnelles entre tous les membres de la communauté scolaire. On parle d'un climat scolaire positif lorsque ces derniers se sentent en sécurité, à l'aise et acceptés. Pour assurer la réussite des élèves, un climat scolaire positif est essentiel.

Le ministère de l'Éducation définit l'intimidation comme suit :

L'intimidation est typiquement un comportement répété et agressif envers une ou plusieurs personnes, qui a pour but (ou dont on devrait savoir qu'il a pour effet) de causer de la peur, de la détresse ou un préjudice corporel, ou de nuire à l'amour-propre, à l'estime de soi ou à la réputation. L'intimidation se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs réel ou perçu.

L'intimidation peut prendre plusieurs formes. Elle peut être :

- **physique** : coups, bousculades, vols ou bris d'effets personnels ;
- **verbale** : insultes, moqueries, remarques sexistes, racistes ou homophobes ;
- **sociale** : exclusion de personnes d'un groupe, rumeurs ou ragots ;
- **écrite** : écriture de mots ou de symboles blessants ou offensants ; et/ou
- **électronique (communément appelée cyberintimidation)** : propagation de rumeurs, de commentaires blessants, de photos ou de vidéos par courriel, téléphone cellulaire (ex. : messagerie textuelle) et par le biais de médias sociaux.

L'élève qui se sent harcelé, intimidé ou menacé devrait s'adresser au bureau des services aux élèves, à la direction, à un membre du personnel enseignant, à ses parents, ou à toute autre personne de confiance.

Nous encourageons tous les élèves, ainsi que tous les membres de la communauté scolaire à dénoncer l'intimidation. Il est possible de le faire dans l'anonymat en se servant du code QR créé à cet effet qui est disponible un peu partout dans l'école.

Lorsqu'une situation d'intimidation est signalée, les étapes suivantes seront prises :

1. La direction fera une enquête en analysant la situation, les antécédents et en validant l'information auprès d'autres personnes.
2. La direction communiquera avec les parents de tous les élèves impliqués.
3. L'appui des services de travail social sera offert à l'élève ayant subi des actes d'intimidation et un suivi sera assuré auprès de la personne pour assurer son bien-être.
4. Une rencontre sera prévue avec la direction, l'élève s'étant livré à une activité d'intimidation et ses parents afin de faire part des suivis.
5. La direction doit considérer fortement l'imposition d'une suspension ou même d'un renvoi selon la fréquence et la sévérité de l'incident et conformément aux règlements du ministère de l'Éducation et du Conseil.
6. Les services policiers seront également informés et, le cas échéant, des procédures légales pourront être entreprises.

Tout incident de cyberintimidation impliquant des élèves de l'école, même s'il a eu lieu à l'extérieur de l'école et après les heures de classe, devra être traité par la direction d'école, en consultation avec le service policier.

Le vapotage ou l'usage d'alcool, de tabac, de stimulants ou de drogues

La possession, la consommation, la distribution et la vente d'alcool, de drogues ou de stimulants (incluant les boissons énergisantes) sont strictement interdites sur la propriété de l'école et aux événements parrainés par l'école, y compris les voyages ou les activités parascolaires.

La consommation et la distribution sur le terrain de l'école des cigarettes, des produits à tabac, des cigarettes électroniques ou des cigarettes à vapeur sont interdites. La zone désignée, s'il y a en a une, est le seul endroit où les élèves peuvent fumer. Cette zone doit demeurer propre en tout temps.

Fouille, perquisition et saisie

Le personnel enseignant et la direction se trouvent dans une situation de confiance qui leur impose non seulement la responsabilité d'éduquer les élèves, mais également d'assurer leur sécurité et leur bien-être.

La direction a le devoir de mener une enquête pour déterminer les circonstances d'une infraction. En s'acquittant de sa responsabilité de maintenir l'ordre et la discipline dans l'école, la direction qui a des motifs raisonnables de le faire peut procéder à une fouille des vêtements, des effets des élèves ou perquisitionner dans tout endroit (pupitre, casier, sac à dos) où les élèves rangent leurs effets.

Il est important de noter que les pupitres, les cahiers et les appareils technologiques sont considérés comme faisant partie des biens de l'école et que leur fouille ne porte pas atteinte au droit concernant la protection de la vie privée; par conséquent, l'administration scolaire a la permission d'y effectuer des perquisitions. Dans ce cas, la direction agit en vertu de la *Loi sur l'éducation* pour maintenir l'ordre et la discipline dans l'école, et pas comme agent des services policiers.

Respect et entretien des biens de l'école

Utilisation des casiers, pupitres et bureaux

À notre école, il est attendu que :

- le casier demeure propre et en bon ordre;
- les élèves utilisent des aimants et non du ruban gommé;
- Les élèves utilisent le cadenas qui leur a été fourni par l'école;
- le casier soit verrouillé en tout temps;
- le casier peut être vérifié de façon aléatoire;
- les pupitres et bureaux doivent demeurer propres et en bon ordre; et
- aucun vandalisme ne sera toléré.

Les lieux scolaires

À notre école, nous sommes très fiers de nos lieux scolaires, y compris les salles de classe, salle de toilettes, corridors, stationnement, le gazon, ainsi que le champ athlétique. Aucun vandalisme ni destruction d'objet ne sera toléré. Les élèves qui conduisent à l'école doivent respecter les règles de stationnement. Aucun VTT ou motoneige n'est permis sur la propriété scolaire ou sur les rues près de l'école (règlement municipal).

Matériel scolaire et appareils

L'élève est responsable de l'entretien de tout manuel, livre et ressource ainsi que de tout équipement qui lui est prêté durant l'année scolaire.

En lien avec les stratégies d'enseignement et d'apprentissage innovatrices, l'élève recevra un appareil numérique comme outil d'apprentissage et de travail. Cet appareil demeure la propriété du Conseil et il est prêté pour l'année scolaire. Comme tout matériel prêté par l'école, l'élève doit en assurer le bon usage et sa sécurité. Tout dommage fait à l'appareil par négligence entraînera des coûts qui devront être remboursés à l'école par l'élève et ses parents.

L'élève doit apporter son appareil technologique à l'école tous les jours, chargé et prêt à être utilisé en salle de classe.

Téléphone cellulaire

Conformément au règlement du ministère de l'Éducation et de la politique du Conseil, l'utilisation d'appareils mobiles personnels pendant les heures d'enseignement n'est permise que dans les situations suivantes :

- à des fins éducatives, selon les directives de l'enseignante ou l'enseignant, ou de l'éducatrice ou l'éducateur de la petite enfance ;
- à des fins médicales et de santé ; ou
- pour appuyer les besoins particuliers en matière d'éducation.

Il est interdit d'utiliser les téléphones cellulaires pour les raisons suivantes :

- prendre des photos ou des vidéos sans l'autorisation de l'enseignant ;
- naviguer les médias sociaux ;
- envoyer ou répondre à la messagerie texte, sauf durant les moments désignés ;
- prendre ou effectuer un appel téléphonique dans la salle de classe ;
- jouer des jeux ; ou
- effectuer des actions qui peuvent nuire à la vie privée et la sécurité des élèves, des membres du personnel et de la communauté scolaire.

Pour assurer la sécurité de tous, il est interdit d'utiliser des appareils technologiques dans les salles de toilettes et les salles de rechange.

Remise tardive ou travail manquant

Au secondaire, à la suite d'une date de remise de travail manquée, les stratégies suivantes pourront servir à faciliter la remise de la tâche tardive :

- rencontre avec l'élève afin de reconnaître le manquement ;
- assignation au centre de réussite afin d'offrir un temps fixe pour travailler et terminer la tâche tardive ;
- communication avec les parents afin de les aviser du retard à remettre et des options de remédiation ;
- modification de la tâche ou substitution de tâche.

Les élèves ont le devoir de fournir des preuves qui témoignent jusqu'à quel point les attentes du curriculum sont satisfaites en fonction des échéanciers établis. Ils doivent aussi comprendre qu'il y a des conséquences à subir si les travaux sont remis en retard ou s'ils sont non remis. La salle de travail (ou centre de la réussite) a été mise sur pied afin de permettre à l'élève d'exécuter ses travaux et de respecter les échéanciers. Si l'élève ne démontre pas l'effort requis pour effectuer le travail, une note « *Incomplet* » ou une note d'échec peut être attribuée au bulletin de l'élève, indiquant que l'élève n'a pas satisfait aux attentes du curriculum provincial.

Intégrité scolaire : plagiat et tricherie

Tricherie

Toute infraction allant à l'encontre des règles, pratiques ou directives reconnues pour la réalisation d'un travail ou d'une évaluation est définie comme tricherie scolaire. Ce type de comportement ne sera pas traité à la légère. Pour tout incident de tricherie, le travail en question sera traité comme travail manquant et pourrait mener à une note « *Incomplet* » ou d'échec attribuée au travail.

Afin d'éviter ceci, l'élève doit :

- effectuer son travail seul ou en groupe comme indiqué dans les consignes données ;
- compléter l'évaluation écrite en se servant de ses capacités de résolution de problème ainsi que de ses propres compétences, à moins d'avis indiquant qu'autres ressources sont permises ;
- s'assurer que tout travail ne soit utilisé que pour l'évaluation en question ; il est interdit de soumettre un travail pour une autre tâche d'évaluation ; et
- s'assurer qu'un travail individuel soit produit par l'élève seulement, et ce, sans la contribution d'adultes ou d'autres élèves.

Plagiat

Toute utilisation directe ou indirecte de matériels créés par d'autres personnes pour ses propres fins sans accréditation à la source d'origine est définie comme du plagiat.

Afin d'éliminer le plagiat, l'élève doit :

- éviter de paraphraser ou de citer des sections de textes de référence sans indiquer et reconnaître la source ;
- éviter de traduire directement des textes trouvés dans une autre langue ;
- éviter de répéter une idée ou un principe sans modification ni traitement de façon à le différencier de sa forme originelle ;
- éviter de copier et de coller des tableaux, des graphiques, des images ou d'autres formes de données sans en citer la source ;
- éviter de remettre le travail d'un autre élève ou d'une personne autre que lui ou elle-même en indiquant qu'il ou elle en est l'auteur ; et
- ne pas omettre, falsifier ou inventer des faits, des données ou des sources.

Ce type de comportement ne sera pas traité à la légère. Pour tout incident de tricherie académique, le travail en question sera traité comme travail manquant et pourrait mener à une note « Incomplet » ou d'échec attribuée au travail.

Conséquences à la tricherie académique ou au plagiat

À la suite de l'identification d'un travail faisant preuve de tricherie académique ou de plagiat, les stratégies suivantes pourront servir à faciliter la soumission à nouveau du travail en question :

- rencontre avec l'élève afin de reconnaître le manquement ;
- assignation au centre de réussite afin d'offrir un temps fixe pour travailler et terminer la tâche identifiée comme trichée ; et
- une communication avec les parents afin de les aviser de la tricherie et des options de remédiation.

En plus de ceci, une communication avec un membre de l'administration doit être faite. L'administration avise l'élève des conséquences en cas de récidive. À la suite de l'étape de remise tardive, et, si l'élève ne démontre pas l'effort requis pour compléter le travail, l'élève pourrait se voir refuser son crédit pour ne pas avoir satisfait aux attentes du curriculum provincial.

Toute répétition d'un même comportement sera reconnue comme un manquement sérieux et l'élève sera redirigé à l'administration. Ce comportement sera traité comme de la tricherie et/ou vol et l'élève sera assujéti aux mesures de soutien et de conséquences (éducatives et graduées).

Assiduité

L'élève doit assister à tous ses cours de façon régulière afin d'assurer sa réussite scolaire. En cas d'absence, le parent ou tuteur, tutrice doit communiquer avec l'école afin de motiver **à l'avance**, l'absence de son enfant.

À la suite de toute absence, c'est le devoir de l'élève de communiquer avec ses enseignants au sujet du travail de classe, des évaluations et des travaux manqués.

Tout élève qui prévoit s'absenter pour une longue durée doit en aviser son enseignant. L'enseignant pourra choisir d'assigner certains travaux à l'avance. En raison de la nature de certains cours, cela ne sera pas toujours possible.

Tout élève qui prévoit s'absenter lors d'une journée d'évaluation ou lors d'une journée où la remise d'un travail est demandée, doit en aviser son enseignant à l'avance. L'enseignant décidera des étapes à suivre quant à la remise de l'évaluation ou du travail assigné. Toute absence non motivée pourrait entraîner une note « *Incomplet* » ou un échec au bulletin.

Afin d'assurer sa réussite scolaire, l'élève doit s'assurer d'être en classe à temps. Un retard non motivé de plus de 30 minutes sera considéré comme une absence complète du cours.

En cas de renvoi d'une classe, l'élève doit se rendre immédiatement au bureau central. L'élève qui ne se rend pas au bureau pourrait être suspendu.

Tout élève qui quitte sans en avoir obtenu la permission ou qui s'absente du cours sans raison valable sera jugé comme avoir séché et devra subir les conséquences qui s'y rattachent.

Examens

À moins de circonstances exceptionnelles, tout examen doit s'écrire au jour et à l'heure indiquée à l'horaire. Tout changement à l'horaire officiel doit être approuvé par la direction en consultation avec l'enseignant. Tous les élèves dans les cours de la 9^e à la 12^e doivent se présenter aux examens de fin de semestre. C'est la responsabilité de l'élève de justifier une absence à l'examen par un billet médical ou par un appel de la part des parents à la direction de l'école.

Informatique et réseau wifi

Un nom d'utilisateur et un mot de passe sont assignés à l'élève. Ceux-ci ne doivent pas être partagés. L'élève aura accès à des services numériques par l'entremise des réseaux informatiques du Conseil :

- la suite Microsoft 365;
- l'Environnement d'apprentissage virtuel (EAV);
- un compte courriel; et
- l'accès à des applications en ligne.

Ces services et applications doivent être utilisés selon le comportement attendu par les fournisseurs de service.

Les activités illégales sont strictement interdites sur les réseaux informatiques du Conseil. Celles-ci comprennent, sans y être restreintes, les activités suivantes :

- la manipulation de tout matériel en contravention de lois et/ou règlements, comme le matériel protégé par les droits d'auteur, le matériel menaçant ou obscène, ou le matériel qui suggère ou affiche la pornographie, le racisme, le sexisme, ou la discrimination en tout genre;
- l'utilisation du réseau pour inventer ou exécuter une fraude;
- le vandalisme, comme toute tentative d'endommager les équipements informatiques ou de détruire les données d'un autre utilisateur, le réseau Franco-Nord, ou tout autre réseau relié à Internet;
- l'installation, le transfert ou la création des virus informatiques;
- l'obtention d'accès non autorisé aux ressources, entités ou données;
- la réalisation des activités incompatibles avec les objectifs pédagogiques et administratifs : utilisation personnelle ou commerciale; sollicitations politiques; et/ou messages désagréables ou harcelants; et
- l'exécution des activités qui font mauvais usage des ressources ou perturbent la performance du réseau.

Nous interdisons toute activité illégale sur le réseau informatique du CSCFN, tant à la réception qu'à la transmission de matériel à l'encontre des lois, de matériel protégé par les droits d'auteur, que de matériel inapproprié dans un contexte scolaire catholique (p. ex., la pornographie, le racisme, le sexisme, la discrimination). Cette politique s'applique tant aux outils scolaires (iPad, ordinateur) qu'aux outils personnels utilisés à l'école.

Inversement, les élèves sont encouragés à adopter une utilisation responsable de la technologie afin de maintenir des traces numériques qui reflètent les valeurs de l'école. Quelques exemples d'utilisation responsable sont :

1. Je ne partage pas mes mots de passe avec autrui afin de minimiser les risques de fraude et de vol d'identité.
2. Je surveille ce que je publie sur les réseaux sociaux puisque je comprends que ce qui est publié à l'Internet ne s'efface pas. Cela comprend :
 - des photos ou des vidéos ;
 - des messages haineux, discriminatoires ou inappropriés ; et
 - des partages haineux, discriminatoires ou inappropriés.
3. Je m'assure que mes messages, soit dans les médias sociaux, soit par courriel ou encore par voie de messagerie n'attaquent pas un individu et ne tombent pas sous la catégorie de cyberintimidation.
4. Je m'assure de ne pas partager d'information personnelle de ma part, telle que mon adresse, mon itinéraire, ma photo ou d'autres informations qui pourraient mettre ma sécurité à risque ou encore inviter le vol d'identité.
5. Je ne partage aucune vidéo ni photo de quiconque sans consentement explicite.

Code vestimentaire

L'école est un lieu fréquenté par plusieurs élèves, membres du personnel et visiteurs. Dans les écoles qui ont adopté le port de l'uniforme obligatoire, les règles doivent être suivies pour que la tenue de l'élève respecte les exigences de cet uniforme. Ailleurs, où l'élève n'est pas obligé de porter un uniforme, et lors de journées décontractées dans les écoles qui ont un uniforme obligatoire, il est important de soigner son apparence en tenant compte des aspects suivants :

- Les vêtements choisis sont de taille convenable et ils cachent les sous-vêtements.
- Les vêtements n'ont pas de slogan ou de logo inappropriés (p. ex., il sera défendu d'exhiber des messages ou des logos de violence, d'alcool, de drogue, de vulgarités ou de discrimination)
- Lors de journées thématiques, la tenue peut varier (p. ex., le port de pyjamas lors d'une journée thématique pyjamas).

Langage et comportement

L'école exige un comportement social acceptable et respectueux envers tous et chacun. Les échanges avec les autres doivent être faits avec courtoisie et respect. Il n'y a pas de place pour les paroles obscènes, les gestes obscènes ou les blasphèmes, dans toutes ses formes.

Manifestations affectueuses

Les manifestations affectueuses exagérées sont déplacées dans des lieux à caractère éducatif et ne peuvent être justifiées ou acceptées.

Autobus scolaire

Le transport scolaire en autobus est un privilège et non un droit.

Chaque élève doit :

- faire preuve des mêmes qualités de politesse, de respect et d'obéissance envers les conducteurs d'autobus qu'envers le personnel de l'école et des parents ;
- prendre le siège que lui assigne le conducteur d'autobus et ne pas se lever pendant que l'autobus est en marche ;
- s'abstenir de distraire le conducteur, sauf en cas d'urgence ;
- s'abstenir de fumer, de blasphémer, de crier, de se quereller ou de lancer des objets à l'intérieur et à l'extérieur de l'autobus ;
- respecter la propriété de l'autobus et s'abstenir d'endommager l'équipement ou d'en entraver la bonne marche ;
- garder en tout temps la tête, les bras et les jambes à l'intérieur de l'autobus ;
- s'abstenir d'apporter dans l'autobus des objets encombrants ou dangereux qui pourraient gêner la sortie rapide et ordonnée des élèves en cas d'urgence ;
- s'assurer que les objets dangereux, tels que des patins ou autres, sont munis de protecteurs ou qu'ils sont mis dans un sac ;
- se comporter généralement de la même façon dans l'autobus qu'à l'école ou au foyer ; et
- suivre les lignes directrices qui pourraient être prescrites par la compagnie d'autobus.

Le conducteur d'autobus a la même autorité conférée à un membre du personnel de l'école sur son autobus. Le privilège de prendre l'autobus peut être suspendu ou retiré d'un élève pour comportement inacceptable.

ACTIVITÉS SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES

Frais d'activités scolaires et participation aux activités scolaires

Les frais d'activités scolaires doivent être payés au complet avant de pouvoir participer à une activité scolaire. Si cela s'avère problématique, il revient à l'élève ou au parent d'en discuter avec la direction de l'école.

Il est à noter que la participation aux activités scolaires n'est pas garantie. Cette participation dépend du comportement et des habitudes de travail des élèves. La direction peut retirer un élève d'une activité ou d'une équipe si le comportement de l'élève est problématique ou si l'élève accuse des retards dans ses cours.

On encourage les élèves à participer aux différentes activités scolaires sans toutefois négliger leurs études.

Tous les élèves doivent assister aux activités scolaires, y compris les élèves en période libre. Un élève qui s'absente sans raison valable d'une présentation ou d'un spectacle qui a lieu pendant les heures de classe subira les mêmes conséquences que pour un cours séché.

La direction peut empêcher un élève d'assister à ces activités pour des raisons jugées disciplinaires.

L'élève qui participe à une activité scolaire est tenu de respecter les normes de comportement et le code de vie de l'école. L'élève qui ne respecte pas les règlements pourrait se voir retiré de l'activité.

ACCÈS AUX LIEUX SCOLAIRES

Les visiteurs sont interdits aux lieux scolaires à moins d'avoir obtenu un rendez-vous au préalable avec un membre de l'administration ou du personnel. Tout visiteur doit signer le registre à l'entrée de l'école. Les visiteurs ne peuvent pas circuler dans l'école à moins d'en avoir obtenu la permission. Le visiteur doit demeurer dans l'endroit identifié par la personne qui l'accueille.

La direction d'école, sous l'autorité de la loi sur l'éducation, peut demander à un individu de quitter les lieux scolaires pour assurer la sécurité des élèves et du personnel. Celui-ci doit quitter les lieux immédiatement et sans violence. La direction peut faire appel aux services policiers au besoin.

DISCIPLINE PROGRESSIVE ET MESURES DE SOUTIEN

La discipline progressive est une approche qui permet à la direction d'école de déterminer les conséquences ou les mesures de soutien appropriées en réponse au comportement inapproprié d'un élève pour l'aider à améliorer son comportement, tout en tenant compte des circonstances particulières. Le but est d'empêcher que le comportement inapproprié ne se reproduise.

Les écoles appliquant une approche axée sur la discipline progressive doivent tenir compte de ce qui suit :

- le stade de croissance et de développement de l'élève ;
- la nature et la gravité du comportement inapproprié ; et
- les répercussions du comportement inapproprié sur le climat scolaire.

Dans ce contexte, il est possible d'envisager des conséquences plus sérieuses si le comportement inapproprié s'aggrave ou s'il y a récurrence. Il est important de donner aux élèves l'occasion de réfléchir à leurs actes et aux effets que ceux-ci peuvent avoir sur les autres.

Voici une liste non exhaustive des mesures de soutien ou des conséquences qui peuvent servir à la direction d'école et le personnel de l'école dans une approche de discipline progressive :

MESURES DE SOUTIEN	CONSÉQUENCES (éducatives et progressives)
Soutien au développement des habiletés sociales	Retour sur le comportement attendu
Assignation à la salle d'appui	Avertissement (verbal ou écrit)
Rappel de la règle avant la tenue d'une activité	Excuses verbales ou écrites
Retour sur le comportement attendu et recherche de solutions avec l'élève	Geste réparateur
Rencontres individuelles avec T.E.S., travailleuse sociale ou autre professionnel, personnel enseignant, direction	Remboursement ou remplacement du matériel
Communication entre l'école et la maison	Travaux communautaires
Contrat personnalisé avec renforcement positif	Réflexion, travail supplémentaire
Feuille de suivi	Retrait de privilège
Tutorat ou mentorat	Reprise du temps perdu

Rencontre de l'élève et ses parents par la direction de l'école (ou tout autre intervenant de l'école)	Déplacement limité
Référence aux professionnels concernés	Saisie de tout objet inutile ou nuisant à l'apprentissage
Mise en place d'un plan d'intervention	Saisie de tout objet ou accessoire dangereux ou illégal
Réintégration progressive de l'élève à l'école ou dans la classe	Retenue à l'heure du dîner
Références à des services externes (MAINS, Place des enfants...)	Suspension interne ou externe
	Implication des services policiers
	Renvoi de l'école ou du conseil scolaire*

*mesures exceptionnelles

SYSTÈME DE VIDÉOSURVEILLANCE

Le bien-être et la sécurité de tous les élèves sont prioritaires pour l'administration de l'école et le Conseil scolaire catholique Franco-Nord. En vue de répondre à ces objectifs, et à la suite des consultations menées auprès du conseil d'école, le CSCFN a procédé à l'installation de caméras de vidéosurveillance sur la propriété scolaire.

Tout renseignement obtenu à l'aide des enregistrements vidéo est confidentiel et ne sera visionné que par les personnes autorisées selon la directive administrative du Conseil. Toutefois, il est important de mentionner qu'un enregistrement vidéo pourrait être remis aux autorités policières pour l'application d'une loi s'il est question de sécurité publique.

Cette procédure est conforme avec les dispositions de la *Loi sur l'Éducation* et la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée de l'Ontario*.